

6.2.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'Assemblée Générale de la Société

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société SMABTP actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Administrateurs et actionnaires intéressés :

SMA SA, SMAVIE, SMABTP, IMPERIO, Messieurs Patrick Bernasconi et Jacques Chanut.

Nature et objet :

Convention de trésorerie d'un montant maximal de 350 millions d'euros entre la SMABTP et la Société du 22 novembre 2016.

Cette Convention de trésorerie a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 octobre 2014 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 et conclue le 22 novembre 2016. La durée de cette convention est de cinq ans, le taux d'intérêt de 3 % l'an. Aucune garantie n'est requise. Votre Société bénéficie d'une faculté de remboursement partiel ou total sans pénalités. Cette convention est arrivée à échéance le 21 novembre 2021.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucun montant n'a été tiré ou remboursé et aucun intérêt n'a été constaté.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 12 mars 2021 pour la première et sur rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes du 7 avril 2021 pour la seconde.

Émission de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Administrateurs concernés :

Les sociétés SMABTP, SMAVie Btp, SMA SA, MM PUCCINI, LA MUTUELLE GÉNÉRALE, Suravenir, Messieurs Patrick Bernasconi, Jacques Chanut.

Nature et objet :

Votre Société a procédé le 19 juin 2020 à l'émission de 180 millions d'euros de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) assortis d'un coupon de 4,5 % avec une première possibilité de remboursement dans cinq ans. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 14 avril 2020 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Les TSDI ont été souscrits le 19 juin 2020 de la façon suivante :

- Groupe SMA : 148 millions d'euros ;
- Malakoff Humanis : 15 millions d'euros ;
- La Mutuelle Générale : 4 millions d'euros ;
- Suravenir : 13 millions d'euros.

Modalités :

Au titre de cette convention, le total des intérêts financiers constatés s'est élevé à 8 100 000 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Avec la société SMABTP actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**Administrateurs et actionnaires intéressés :**

SMA SA, SMAVIE, SMABTP, IMPERIO, Messieurs Patrick Bernasconi et Jacques Chanut.

Nature et objet :

Convention de trésorerie d'un montant maximal de 350 millions d'euros entre la SMABTP et la Société du 10 décembre 2021.

Cette Convention de trésorerie a été autorisée par le Conseil d'administration du 11 mars 2021 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021. La durée de cette convention est de cinq ans, le taux d'intérêt de 3 % l'an. Aucune garantie n'est requise. Votre Société bénéficie d'une faculté de remboursement partiel ou total sans pénalités.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucun montant n'a été tiré ou remboursé et aucun intérêt n'a été constaté.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Fabrice Bricker

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Philippe Bertin